



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
accueil@mairie-dry.fr - 02 38 45 71 07

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du vendredi 9 juin 2023*

Date de convocation : 3 juin 2023 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents** : Delphine VILISQUES

**Pouvoirs** : Delphine VILISQUES à Nadia CHAMPENOIS

**Secrétaire de séance** : Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Social : participation à une prestation de téléassistance
- Urbanisme : achat de la parcelle AB n°234 à titre onéreux
- Urbanisme : achat d'une partie de la parcelle AC n°8 à titre onéreux
- Péricolaire : modification du règlement des services périscolaires
- Finances : rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2022
- Finances : décision budgétaire modificative n°1
- Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement
- Ressources humaines : modification du tableau des emplois

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**15/090623-01 - Social : participation à une prestation de téléassistance**

La commune a été sollicitée par Madame Andrée BRANJAUNEAU, une drysienne qui a fait appel à l'association Présence Verte pour souscrire un abonnement au service de téléassistance, dans le but de lui demander une prise en charge de son coût.

La collectivité, auparavant par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale, a toujours procuré une aide aux personnes âgées de la commune dans le cadre de sa compétence en matière d'aide sociale.

Le montant de l'aide sollicitée est de 39,90 €, correspondant aux frais d'installation, et de 24,90 € d'abonnement mensuel depuis le 2 mai 2023.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ALLOUE** à Madame Andrée BRANJAUNEAU une aide pour la prise en charge des frais d'installation du dispositif à hauteur de 39,90 euros ainsi qu'à celle de son abonnement au service de téléassistance qu'elle a souscrit auprès de Présence Verte à hauteur de la totalité de son coût, soit 24,90 euros par mois.
- **PRÉCISE** que la commune se libérera de son dû sur facture de l'association.

#### **16/090623-02 - Urbanisme : achat de la parcelle AB n° 234 à titre onéreux**

La commune est rentrée en contact avec Madame Jacqueline BEAUJOUAN et Monsieur Guy BEAUJOUAN, propriétaires en indivision, dans le but de leur proposer d'acheter une partie de leur parcelle cadastrée section AB numéro 52 (avant division) ou 234 (après division) située rue Raymond Jésus, dans le virage avec la rue Roger Ollivier et attenante à la salle des fêtes.

Cette acquisition aura pour but d'agrandir le parking de celle-ci qui ne comporte aujourd'hui que quelques places alors que cette salle peut accueillir plus d'une centaine de personnes. Ce sous-dimensionnement entraînant par ailleurs des stationnements dangereux alentours.

Madame et Monsieur BEAUJOUAN ayant accepté de vendre, les parties ont convenu de fixer le prix du mètre carré à 10 euros.

La procédure consiste donc en l'achat, par la commune, de la parcelle susmentionnée d'une superficie de 299 mètres carrés, selon le plan du géomètre mandaté par celle-ci, au prix de 3 000 €.

La transaction sera portée devant notaire aux frais de la collectivité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** les articles L1311-9, L1311-10 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
**Vu** le courriel de Monsieur Guy BEAUJOUAN en date du 25 janvier 2023 dans lequel celui-ci donne son accord pour la vente, au profit de la commune de Dry, d'une partie de sa parcelle AB n° 52 ;  
**Vu** le courrier de Madame Jacqueline BEAUJOUAN en date du 31 janvier 2023 dans lequel celle-ci donne son accord pour la vente, au profit de la commune de Dry, d'une partie de sa parcelle AB n° 52 ;  
**Considérant** que la valeur de la transaction est inférieure à 180 000 euros ;  
**Considérant** que l'achat de la parcelle AB n° 234 est justifié par la nécessité d'agrandir le parking de la salle des fêtes et, de ce fait, d'accroître la sécurité du stationnement et de la circulation aux alentours de celle-ci ;

- **DÉCIDE** de l'achat de la parcelle AB n° 234 à Monsieur Guy BEAUJOUAN et Madame Jacqueline BEAUJOUAN dans les conditions énumérées ci-dessus, au prix de 3 000 €.
- **DÉCIDE** de prendre à la charge de la commune les frais de géomètre et de notaire découlant de l'achat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la procédure d'achat.

#### **17/090623-03 - Urbanisme : achat d'une partie de la parcelle AC n° 8 à titre onéreux**

La commune est rentrée en contact avec Monsieur Grégory FRADIN, propriétaire, dans le but de lui proposer d'acheter une partie de sa parcelle cadastrée section AC numéro 8 située rue de la Potasserie, dans l'intérieur du premier virage après avoir quitté la rue Francis Carret.

Cette acquisition aura pour but d'élargir la voirie afin d'offrir une meilleure visibilité et donc de meilleures conditions de croisement aux automobilistes empruntant cette rue d'autant que cet élargissement permettra le recul d'un poteau électrique situé en bordure de route.

Monsieur Grégory FRADIN ayant accepté de vendre, les parties ont convenu de fixer le prix à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge le nivellement de toute la parcelle actuelle afin d'égaliser l'ensemble.

La procédure consiste donc en l'achat, par la commune, d'une bande de la parcelle susmentionnée d'une superficie de 65 mètres carrés, selon le plan du géomètre mandaté par celle-ci, au prix de 1 €.

La transaction sera portée devant notaire aux frais de la collectivité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** les articles L1311-9, L1311-10 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**Vu** le courrier de Monsieur Grégory FRADIN en date du 31 mai 2023 dans lequel celui-ci donne son accord pour la vente, au profit de la commune de Dry, d'une partie de sa parcelle AC n° 8 ;

**Considérant** que la valeur de la transaction est inférieure à 180 000 euros ;

**Considérant** que l'achat d'une partie de la parcelle AC n° 8 est justifié par la nécessité d'élargir la voirie afin d'améliorer les conditions de circulation et, notamment, de croisement des automobilistes ;

- **DÉCIDE** de l'achat d'une partie de la parcelle AC n° 8 à Monsieur Grégory FRADIN dans les conditions énumérées ci-dessus, au prix de 1 €.
- **DÉCIDE** de prendre à la charge de la commune les frais de géomètre et de notaire découlant de l'achat.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le nivellement de l'ensemble de la parcelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la procédure d'achat.

#### **18/090623-04 - Périscolaire : modification du règlement des services périscolaires**

Le règlement des services périscolaires, établi en 2015, est un document qui présente les services périscolaires de la commune, explique leur fonctionnement et les règles qui les régissent.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- paragraphe 1.1 : la fermeture du CLSH les matins avec école passe de 8h30 à 8h20, heure à laquelle les enfants doivent être emmenés directement à l'école ;
- paragraphe 1.2 : les enfants doivent apporter une serviette de table pour le repas ;
- paragraphe 2. : la notification d'un désistement ou d'une inscription au CLSH du mercredi doit être notifiée par mail à [accueil@mairie-dry.fr](mailto:accueil@mairie-dry.fr) ;
- paragraphe 4.3 : le personnel communal est autorisé à interdire tout apport d'objet personnel.

Ainsi, le Conseil municipal doit effectuer une mise à jour du règlement en conséquence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le règlement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **19/090623-05 - Finances : rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2022**

Une discordance entre le compte administratif et le compte de gestion a été repérée par le comptable qui demande que l'affectation du résultat soit modifiée en conséquence.

Cette différence de quatre centimes provient d'une erreur matérielle survenue lors de l'élaboration du budget de 2022 en dépenses d'investissement.

L'affectation du résultat de l'exercice de 2022 corrigée est la suivante :

Le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un excédent de **172 364,81 €** tandis que celui de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **567 453,57 €**.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement vient en déduction de son excédent cumulé, de 467 358,74 €, créant un déficit à hauteur de **100 094,83 €**. Cette somme doit être imputée au compte 001 en dépense.

Après report des restes à réaliser de l'exercice 2022, de - 61 971,00 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 162 065,83 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement vient s'ajouter à son excédent cumulé, de 518 816,24 €, le portant à **691 181,05 €**. Cette somme doit être affectée en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement un montant de **162 065,83 €**, imputé au compte 1068 en recette, et de reprendre le solde comme nouvel excédent global de la section de fonctionnement, soit 529 115,22 €, imputé au compte 002 en recette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2022 tel que défini ci-dessus.

#### 20/090623-06 - Finances : décision budgétaire modificative n° 1

Cette modification est motivée par la nécessité de corriger une erreur au niveau du résultat de l'exercice 2021. Celle-ci étant de quatre centimes inscrits en trop en dépenses d'investissement, il convient de les retirer de cette section et de les ajouter à la section de fonctionnement, en tant qu'excédent cumulé.

| Dépenses d'investissement                                      |         |                                         |              |               |                 |
|----------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------|--------------|---------------|-----------------|
| Chapitre/opération                                             | Article | Détail                                  | Ancien solde | Nouveau solde | Variation       |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |         |                                         |              |               |                 |
|                                                                | 001     | Solde d'exécution reporté               | 100 094,87 € | 100 094,83 €  | - 0,04 €        |
| <b>Total</b>                                                   |         |                                         |              |               | <b>- 0,04 €</b> |
| Recettes d'investissement                                      |         |                                         |              |               |                 |
| Chapitre/opération                                             | Article | Détail                                  | Ancien solde | Nouveau solde | Variation       |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       |         |                                         |              |               |                 |
|                                                                | 1068    | Excédents de fonctionnement capitalisés | 162 065,87 € | 162 065,83 €  | - 0,04 €        |
| <b>Total</b>                                                   |         |                                         |              |               | <b>- 0,04 €</b> |
| Recettes de fonctionnement                                     |         |                                         |              |               |                 |
| Chapitre/opération                                             | Article | Détail                                  | Ancien solde | Nouveau solde | Variation       |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté                       |         |                                         |              |               |                 |
|                                                                | 002     | Résultat de fonctionnement reporté      | 529 115,18 € | 529 115,22 €  | + 0,04 €        |
| <b>Total</b>                                                   |         |                                         |              |               | <b>+ 0,04 €</b> |
| Dépenses de fonctionnement                                     |         |                                         |              |               |                 |
| Chapitre/opération                                             | Article | Détail                                  | Ancien solde | Nouveau solde | Variation       |
| 011 - Charges à caractère général                              |         |                                         |              |               |                 |
|                                                                | 6132    | Locations immobilières                  | 502,10 €     | 502,14 €      | + 0,04 €        |
| <b>Total</b>                                                   |         |                                         |              |               | <b>+ 0,04 €</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**21/090623-07 - Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour but d'aider des jeunes du Loiret de 18 à 25 ans en difficulté en finançant des actions favorisant leur insertion professionnelle ou sociale. Les bénéficiaires peuvent être des associations dont les actions doivent être conformes au schéma départemental de l'insertion.

Le fonds unifié logement (FUL) a pour but d'aider des ménages en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Comme chaque année, le département sollicite auprès de la commune une participation aux deux fonds.

Pour l'année 2023, les bases de cotisation restent inchangées par rapport à celles de 2022, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant ;
- FUL : 0,77 € par habitant.

Sur la base de la population en vigueur, soit 1 434 habitants, le montant des cotisations serait :

- FAJ : 157,74 € ;
- FUL : 1 104,18 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de s'associer au financement du FAJ et du FUL pour l'année 2023 selon les conditions financières ci-dessus.

**22/090623-08 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Le tableau des effectifs doit être modifié pour prendre en compte le changement de temps de travail du poste d'agent polyvalent de restauration scolaire placé sur le grade d'adjoint technique territorial à 33,69/35<sup>ème</sup>. En effet, un renfort de personnel est nécessaire au centre de loisirs sans hébergement le mercredi, ce qui octroie un nombre d'heures supplémentaire faisant passer la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 34,29/35<sup>ème</sup>.

| Liste des emplois                                                   | Catégorie | Ouverts au<br>au 24<br>octobre 2022 | Pourvus                  |                    | Suppression | Création | Ouverts<br>au 9<br>juin<br>2023 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------------|----------|---------------------------------|
|                                                                     |           |                                     | Titulaires               | Non-<br>titulaires |             |          |                                 |
| <b>Filière administrative</b>                                       |           |                                     |                          |                    |             |          |                                 |
| <b>Cadre d'emplois<br/>des rédacteurs</b>                           | <b>B</b>  | <b>3</b>                            | <b>1</b>                 | <b>0</b>           | <b>0</b>    | <b>0</b> | <b>3</b>                        |
| Rédacteur<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe                |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>            | 0                        | 0                  | 0           | 0        | 1                               |
| Rédacteur<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe                |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>            | 0                        | 0                  | 0           | 0        | 1                               |
| Rédacteur                                                           |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>            | 1 - 35/35 <sup>ème</sup> | 0                  | 0           | 0        | 1                               |
| <b>Cadre d'emplois<br/>des adjoints<br/>administratifs</b>          | <b>C</b>  | <b>2</b>                            | <b>1</b>                 | <b>0</b>           | <b>0</b>    | <b>0</b> | <b>2</b>                        |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>            | 0                        | 0                  | 0           | 0        | 1                               |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>            | 1 - 35/35 <sup>ème</sup> | 0                  | 0           | 0        | 1                               |

| Filière technique                                      |   |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                   |   |                             |                             |    |
|--------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|----|
| Cadre d'emplois des adjoints techniques                | C | 12                                                                                                                                                                                                                                      | 7                                                                                                                                                                                 | 0 | 1                           | 1                           | 12 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe |   | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                | 0                                                                                                                                                                                 | 0 | 0                           | 0                           | 1  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |   | 2 - 35/35 <sup>ème</sup><br>26,85/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                     | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                          | 0 | 0                           | 0                           | 2  |
| Adjoint technique territorial                          |   | 9 - 35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>28,70/35 <sup>ème</sup><br>33,69/35 <sup>ème</sup><br>34,38/35 <sup>ème</sup> | 6 - 35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>34,38/35 <sup>ème</sup> | 0 | 1 - 33,69/35 <sup>ème</sup> | 1 - 34,29/35 <sup>ème</sup> | 9  |
| Filière sociale                                        |   |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                   |   |                             |                             |    |
| Cadre d'emplois des ATSEM                              | C | 1                                                                                                                                                                                                                                       | 1                                                                                                                                                                                 | 0 | 0                           | 0                           | 1  |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe             |   | 1 - 24,61/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                             | 1 - 24,61/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                       | 0 | 0                           | 0                           | 1  |
| Filière animation                                      |   |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                   |   |                             |                             |    |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation               | C | 1                                                                                                                                                                                                                                       | 1                                                                                                                                                                                 | 0 | 0                           | 0                           | 1  |
| Adjoint territorial d'animation                        |   | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                                                | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                          | 0 | 0                           | 0                           | 1  |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Considérant que la modification envisagée est inférieure à 10 % du temps de travail ;

- **ADOpte** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h32.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CORNIERE

Christian ARNOULT